
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1987-1988

30 OCTOBRE 1987

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement
du budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 — Partie Dotation***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget,
des Finances et des Travaux subsidiés

par

M. Ch. Petitjean

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés s'est réunie le 30 octobre 1987 afin de procéder à l'examen du projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1987 — Partie Dotation (1).

(1) *Ont participé aux travaux*: MM. Basecq (Président), Bonmariage, Mme C. Burgeon, MM. Coëme (art. 13 § 5), Cornet d'Elzcius (art. 13 § 5), Dehousse, Detremmerie, D'Hondt, Doumont (art. 13 § 5), Jérôme, Lebrun, Paque, Petitjean (Rapporteur), Tasset, Tilquin, Ylieff.

Ont assisté aux travaux de la Commission: M. Brisart,
M. Charles Aubecq, Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,
M. Jacques Dehalu, Auditeur à la Cour des Comptes.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Le Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne déclare qu'initialement la dotation a été fixée comme suit pour l'année 1987:

Dotation 1986	F. 106.800.000
Croissance de la dotation 87/86: 1,5 %	F. + 1.600.000
	<hr/>
	F. 108.400.000

Il indique que l'ajustement est le suivant:

Dotation 1986	F. 106.800.000
Augmentation de la dotation: 5,8 %	F. + 6.200.000
	<hr/>
	F. 113.000.000

et précise que l'Exécutif Régional Wallon a élaboré le projet de décret en se conformant au souhait émis par le Conseil Régional en sa séance du 16 décembre 1986.

VOTE DES ARTICLES

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix et une abstention.

L'article 2 est adopté par 8 voix et une abstention.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et une abstention.

RAPPORT

Il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent Rapport.

Le Rapporteur,
Ch. PETITJEAN

Le Président,
R. BASECQ